DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

Secrétariat du ministère
REÇU LE :
0 8 JAN. 2018

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les ues
2 8 DEC. 2017
DRATNC

Renseignements préliminaires pour la réalisation d'un projet en milieu nordique

Septembre 2016

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques
Québec

INTRODUCTION

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le Québec nordique. Certains aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. Ceux qui relèvent du Québec ont été inscrits au chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) (LQE).

Ce chapitre de la LQE présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James ou au Nunavik (http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm). D'autres procédures provinciales s'appliquent au Québec méridional et dans la région de Moinier.

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement soumis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux qui sont mentionnés à l'annexe B, qui n'y sont jamais assujettis. Les projets qui ne sont pas visés par ces annexes sont considérés comme étant de « zone grise » et ils doivent être déposés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, qui déterminera leur assujettissement à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique.

Tout initiateur de projet désirant réaliser un projet visé par l'annexe A de la LQE ou un projet de « zone grise » sur ces territoires doit d'abord demander un certificat d'autorisation ou une attestation de non-assujettissement, et ce, conformément aux articles 154 et 189 de la LQE. L'initiateur doit donc soumettre au Ministère les renseignements préliminaires concernant le projet visé.

Le dépôt des renseignements préliminaires constitue la première étape de la procédure. Il prend la forme d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le Ministère de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Le présent formulaire de renseignements préliminaires[1] précise les éléments à fournir pour décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté de façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en un minimum de dix (10) copies papier et en un minimum de quatre (4) copies sur support informatique en format PDF, en version française. De plus, il serait souhaitable que cinq (5) copies anglaises en format papier et quatre (4) copies sur support informatique soient fournies. Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

Enfin, concernant les règles à suivre pour le dépôt des documents électroniques, nous vous invitons à respecter les consignes du document suivant produit par le BAPE pour la procédure méridionale en y apportant les ajustements nécessaires :
http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/DocumPDF.pdf

[1] L'initiateur de projet peut aussi présenter ses renseignements préliminaires sous une autre forme.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur des articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le 4 novembre 2011, le demandeur de tout certificat d'autorisation accordé en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire une « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) » accompagnée des documents exigés par le ministre. Cette exigence ne s'applique pas aux projets jugés non assujettis pour lesquels une attestation de non-assujettissement est délivrée. Vous trouverez le guide explicatif et les formulaires requis à la page Web suivante : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm. Il est à noter que la déclaration du demandeur est confidentielle et qu'une seule copie des documents doit être déposée.

De plus, depuis le 13 août 2016, des modifications ont été apportées quant à la tarification applicable pour les demandes d'autorisations visées par le chapitre 2 de la LQE. Nous vous invitons à consulter notre site Internet pour connaître les tarifs applicables : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (et cliquer sur le lien Évaluation environnementale, Milieu nordique).

Dûment rempli par l'initiateur de projet, le formulaire de renseignements préliminaires et les documents associés à la déclaration du demandeur et à la tarification doivent être transmis à l'adresse suivante[2] :

Madame Marie-Renée Roy, sous-ministre
Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Télécopieur : 418 644-8222

Dès la réception du formulaire de renseignements préliminaires par le Ministère, le projet est inscrit au registre public prévu à l'article 118.5 de la LQE : http://www.registres.mddelcc.gouv.qc.ca/#LQE. De plus, il pourrait être rendu public, tout comme les autres documents déposés au cours de la procédure.

D'autre part, conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation, si le projet concerne la région de la Baie-James, ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, si le projet vise le territoire du Nunavik. Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, dans le cas des projets visés par l'annexe A de la LQE, ils produisent respectivement une recommandation ou un avis sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », les comités produisent respectivement une recommandation ou une décision sur l'assujettissement du projet à la procédure et, s'il y a lieu, sur la directive du projet. Ces recommandations, avis et décisions sont ensuite acheminés au Ministère, qui prend la décision

[2] Les projets visant les terres cries de catégorie I doivent être déposés auprès de l'Administrateur régional en environnement qui est un organisme cri (voir le chapitre 22 de la CBJNQ).

finale, ce qui peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive dans celui des projets qui y sont assujettis.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants cris et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
b) la protection de l'environnement et du milieu social;
c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégories II;
f) la participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-autochtones; et
h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

À l'usage du Ministère	Date de réception : Numéro de dossier :

1. Initiateur du projet (personne morale ou physique)

Nom :	Nemaska Eenou J.V.	
Adresse civique :	1, Lakeshore Rd Nemaska (Québec) J0Y 3B0	
Adresse postale (si différente) :		
Téléphone :	819 855 1700	
Télécopieur :	819 855 1701	
Courriel :	harroudj@ccdc.qc.ca	
Responsable du projet :	Hamid Arroudj	
Obligatoire : N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec		**3364619950**

2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)

Nom :	**Gennen Inc.**
Adresse civique:	345, rue des Saguenéens, bureau 290 Chicoutimi (Québec) G7H 6H2
Adresse postale (si différente):	
Téléphone :	418 549 5678
Télécopieur :	418 543 8653
Courriel :	gennen@videotron.ca
Responsable du projet :	Donald Tremblay
Obligatoire : N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec	1163768071

Si un consultant est mandaté par l'initiateur du projet, ce dernier doit fournir une résolution indiquant qu'il a mandaté le consultant pour qu'il dépose la présente demande.

3. Titre du projet

Alimentation en eau potable et système de traitement des eaux usées du Campement Nemiscau de la CCDC.

4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

Puits:

Le projet consiste à construire un puits pour alimenter en eau potable le campement Némiscau CCDC. Le campement peut recevoir 200 pers/jour pour un Q/j max de 40 m3/jour (27.8 l/min ou 7.35 GUSPM). Le Q de pointe horaire est estimé à 4 m3/h (67 l/min ou 17.6 GUSPM). Le puits a été construit du 25 au 28 oct. 2016. Par la suite, la pompe et la conduite d'évacuation ont été installés. Le 28 oct. 2016, nous avons réalisé l'essai de pompage par paliers. À la fin de l'essai, une solution de chlore de 50 mg/l a été ajoutée dans le puits afin de le désinfecter. Finalement, l'essai de pompage longue durée de 72h s'est déroulé du 30 oct. au 2 nov. 2016. Après l'arrêt de la pompe,

nous avons fait l'essai de remontée. Le puits peut fournir le Q moyen qui est de 27.8 l/min ou 7.35 GUSPM et le Q de pointe horaire qui est de 67 l/min ou 17.6 GUSPM. Avec un indice DRASTIC de 114, le degré de vulnérabilité de la contamination de la nappe souterraine dans le secteur du puits est considéré comme moyen. Il n'y a aucune infrastructure ou activité contaminante dans les aires de protection immédiate (r=3 m), intermédiaire pour la bactériologie (r=30 m) et la virologie (r=100 m). Tous les résultats d'analyses chimiques respectent les exigences du RQEP et du Guide. Lors de l'exploitation du puits, le débit soutiré deva être compilé régulièrement au moyen d'un compteur d'eau ou d'un débitmètre

Installations septiques:

Le projet consiste à récupérer les eaux sanitaires du restaurant et des nouveaux dortoirs du campement Nemiscau de la CCDC.

La conception des installations septiques a été faite par WSP.

Les données de conception pour la chaine de traitement sont les suivantes:

Débit journalier moyen estimé de 38 350 litres/jour et le débit estimé de pointe est de 150 litres/min. Le débit est estimé sur la base d'un nombre total de 126 travailleurs et un restaurant de 80 places assise. Les travailleurs sont regroupés en travailleur horaire et travailleurs sur les quarts. Le service de restaurant est offert sur les lieux pour les travailleurs et les voyageurs de passage. Le taux d'application du champ d'épuration est de 30 litres/m^2/d pour un sol naturel d'une conductivité hydraulique entre 5 x 10-2 et 4 x 10-4 cm/s. La superficie d'implantation du champ d'épuration sera de 46 m x 76 m (3 500 m^2) tandis que la surface de traitement sera de 2 095 m^2 divisé en 3 sections de 38.8 m x 18 m (698.4 m^2) chacune. Chaque section est subdivisée en 4 unités de 18.8 m x 8.4 m dont la distribution uniforme de l'effluent à traiter est assuré par une chambre à vannes. Chaque chambre à vannes est alimentée par une pompe de refoulement assurant une distribution sous faible pression avec un volume par séquence de pompage d'au moins 900 litres. Des puits d'échantillonnage et d'observation sont installés sur le champ d'épuration pour contrôler la qualité des eaux traitées et la percolation dans le sol. Les pompes sont opérées en alternance par le panneau de contrôle selon les lectures de niveau dans le réservoir de la station de pompage. Chacune des pompes possède une capacité de pompage de 14.4 m^3/hr (60 gpm) pour un TDH de 12 m. Dans le champ d'épuration, 2 des 3 sections sont actives tandis que la 3e section est au repos à l'aide de la chambre de répartition. Chacune des 2 pompes de la station de pompage alimente sa propre chambre à vannes par l'entremise de leurs conduites de refoulement indépendante de 75 mm de diamètre via la chambre de répartition. Le réseau sanitaire de collecte est gravitaire à partir des bâtiments desservis jusqu'à la station de pompage. De la station de pompage au champ d'épuration, les 2 conduites de refoulement sont sous pression. Les conduites sont enfouies dans le sol jusqu'à une profondeur de 2.4 m pour la protection contre de risque de gel. Aux endroits où la profondeur minimale d'enfouissement d'une conduite n'est pas atteinte, un isolant thermique en plaque est ajouté.

5. Localisation du projet

Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser, les catégories de terres (I, II et III), les municipalités et, obligatoirement, les coordonnées géographiques (degrés.minutes.secondes) selon le système de coordonnées GEO NAD83. Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale pour localiser le projet. La version électronique du document de renseignements préliminaires doit être accompagnée des fichiers de formes (shape files) qui ont servi à la réalisation de la carte de localisation du projet.

Le site est situé au Campement Nemiscau de la CCDC, soit au kilomètre 290 de la route du Nord (intersection de la route de Eastmain 1) sur le territoire du *Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (GREIBJ) dans la région du Nord-du-Québec (figures 1 à 4, annexe 1). Plus précisément, le site est situé à environ 15 km à l'Est de la communauté Crie de Nemaska et à 7.5 km à l'Est de l'aéroport de Nemiscau. À partir de Chibougamau, on accède au site par la route du Nord sur une distance d'environ 290 km. Les coordonnées (centre du site) sont:

Lat.: 51° 42.110' N
Long.: 76° 02.634' O

Le site du campement Nemiscau de la CCDC est de forme irrégulière. En périphérie du site, on retrouve un fossé de drainage lequel était sec au moment de notre visite.

Actuellement, on retrouve une trentaine de bâtiments destinés aux travailleurs de la mine de lithium. Les principales infrastructures sont:

- Campements de travailleurs (environ 15 dortoirs) ;
- Garage de mécanique ;
- Cafétéria ;
- 3 roulottes de rangements pour les travailleurs ;
- Poste d'essence (réservoirs hors-sol et pompes distributrices) ;
- Réservoir hors-sol d'eau en cas d'incendie ;
- 2 garages/entrepôts pour machineries ;
- Fosses septiques.

Il est à noter que la photographie aérienne de Google Earth (figure 4, annexe 1) date de 2004. La zone où se situe le puits PW-1, la cafétéria et les dortoirs est actuellement déboisée.

Actuellement, les eaux usées du campement sont acheminées vers des fosses septiques étanches. Lorsque celles-ci sont pleines, une firme spécialisée procède au pompage du contenu pour être disposé selon les règles en vigueur.

Dans un rayon d'un km du site, on retrouve au centre le campement de la CCDC et la route du Nord qui est orientée Est-Ouest, le campement d'Hydro-Québec à environ 600 m au Nord-Est, une sous-station électrique à 800 m au Nord-Ouest, la route d'Eastmain 1 qui se dirige vers le Nord et une zone déboisée au Sud-Ouest.

Les terres réservées aux Cris ont été divisées en 3 catégories, chacune associée à des droits qui

vont en diminuant au fur et à mesure que l'on s'éloigne des communautés. Le site à l'étude fait partie des terres de catégorie III. Le Gouvernement régional assure la gestion des terres, c'est-à-dire des terres publiques faisant partie du domaine de l'État. Les Cris y ont un droit exclusif de piégeage ainsi que certains droits non exclusifs de chasse et de pêche. De plus, ils bénéficient d'un régime de protection de l'environnement et du milieu social.

6. Description du projet et de ses variantes

Pour chacune des phases du projet (aménagement, construction, exploitation et restauration, s'il y a lieu), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, les aménagements et les travaux prévus (déboisement, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Puits:

Les travaux ont consisté à la construction d'un puits (PW-1) devant alimenter en eau potable le campement Nemiscau de la CCDC. Le débit recherché est inférieur à 75 m^3/j (débit moyen journalier de 40 m^3/j et le puits alimentera plus de 20 personnes.

Les travaux ont été réalisés conformément aux normes, directives ou autres en vigueur pour ce type de travail, entre autres :

- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) ;
- Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) ;
- Guide de conception des petites installations de production d'eau potable.

L'ouvrage de captage PW-1 a été construit du 25 au 28 octobre 2016. Sa construction a consisté au fonçage par battage d'un tubage en acier de type ASTM A-53 Grade B de 15 cm (6 pouces) de diamètre muni d'un sabot d'enfoncement jusqu'au socle rocheux lequel se trouve à une profondeur de 41.2 m (135' 2"). Par la suite, le tubage de 15 cm a été ancré dans le roc sur 0.6 m jusqu'à une profondeur de 41.8 m. Finalement le puits a été foncé dans le roc jusqu'à 105.15 m (345 pieds) de profondeur. La pompe a été placée à 91.45 m (300 pieds). Le schéma du puits PW-1 est présenté à la figure 5 de l'annexe 1.

Par la suite, la conduite d'évacuation ont été mises en place. Le 28 octobre 2016, nous avons réalisé l'essai de pompage par paliers. À la fin de l'essai, une solution de chlore de 50 mg/l a été ajoutée dans le puits afin de le désinfecter. Finalement, l'essai de pompage longue durée a débuté le 30 octobre pour se terminer le 2 novembre 2016. Après l'arrêt de la pompe, nous avons fait l'essai de remontée. Lors de ces essais, la profondeur de la nappe a été mesurée de façon régulière. Des échantillons d'eau ont été prélevés pendant l'essai longue durée pour fins d'analyses chimiques.

Le puits est conforme au chapitre 3 du RPEP. Il a été construit avec des matériaux neufs, il est accessible, il est muni d'un couvercle sécuritaire, la finition à son pourtour est en pente descendante sur au moins 1 m en s'éloignant du puits et il est repérable visuellement.

Aucun déboisement, dynamitage ou remblayage n'a été requis pour la réalisation du puits. La localisation du puits PW-1 est illustrée à la figure 5 de l'appendice 1.

Installations septiques:

Le projet vise à construire un nouveau champ d'épuration de type SDSFP avec traitement primaire (piège à matières grasses et fosses septiques) et station de pompage reliés par une nouvelle canalisation et branchement de services au restaurant existant (salle à manger et cuisine) et aux 3 nouveaux blocs de dortoirs du campement.

La chaine de traitement est constituée d'un piège à matières grasses en béton pour la cuisine du restaurant, de 4 fosses septiques en béton dont une fosse pour le restaurant et 3 fosses pour les nouveaux dortoirs, d'une station de pompage préfabriquée (mécanique et électrique) et d'un champ d'épuration SDSFP en 3 sections avec chambre de répartition incluant tous les accessoires. Le réseau de conduites est enfoui et isolé avec un regard collecteur pour les dortoirs. Les travaux de la conduite de refoulement concernent la traverse de la route Eastmain.

Des conduites enfouies et isolées relient les composantes de la chaine de traitement avec les différents bâtiments. À l'exception de la conduite de refoulement (entre la station de pompage et le champ d'épuration), tout le réseau de conduite est gravitaire.

Les bâtiments à relier à la chaine de traitement sont aménagés sur pieux hors sol. Ainsi, le raccordement est accessible en tout temps à partir de la tuyauterie existante sous les bâtiments. Les dortoirs sont regroupés en 3 blocs dont chaque bloc peut être constitué de 2 à 3 roulottes représentant autant de raccordement à la fosse septique attitrée à ce bloc. Les plans de WSP joints à l'appendice 1 donnent la vue d'ensemble de l'aménagement sur le site extérieur de la chaine de traitement en vue de son raccordement aux bâtiments à desservir.

Le plan de conception des installations septiques est présenté à la figure 6 de l'annexe 1.

7. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux biophysique et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet. Présenter également les différentes contraintes à la réalisation du projet.

Milieu biophysique:

Le site fait partie du bassin versant de la rivière Rupert. Ce dernier couvre une superficie de 43 400 km^2 et coule de l'Est vers l'Ouest en direction de la baie de Rupert. On ne retrouve pas de plan d'eau d'importance dans un rayon d'un km du site.

La topographie est plane et en légère pente descendante vers l'Est. L'élévation du sol est d'environ 259 m.

Les sols de surface sont constitués d'un sol naturel composé de sable fin avec un peu de silt, gravier, cailloux et blocs de roc (moraine) jusqu'à 41.2 m de profondeur. Le roc est composé de gneiss granitique et séquence volcano-sédimentaire.

La végétation de la région est typique de la forêt boréale, soit un assemblage de pessières d'épinettes noires et de tourbières.

Une demande d'information a été adressée à la *Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec* du MDDELCC. Le MDDELCC nous a avisé de l'absence, pour la zone d'étude, de mentions de plantes menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées.

Une demande d'information a été adressée à la *Direction de la gestion de la faune du Nord-du-Québec* du MFFP. Le MFFP nous a avisé de la présence, sur le territoire du projet ou à l'intérieur d'un périmètre d'influence de ce dernier, de 2 espèces à risque. Il s'agit du campagnol des rochers et du campagnol-lemming de Cooper. De plus, le secteur est propice à l'observation de caribous des bois et d'oiseaux de proie à statut précaire, notamment le pygargue à tête blanche.

Milieu humain:

Les Cris de la Baie-James occupent un territoire appelé Eeyou Istchee. Le territoire des Cris compte 9 communautés. On estime la population totale de la nation crie d'Eeyou Istchee à près de 17 000 personnes majoritairement anglophones.

Avec une population de 772 personnes, la communauté de Nemaska est un important centre administratif cri pour la région d'Eeyou Istchee. On y retrouve les bureaux du GCC d'Eeyou Istchee et de l'ARC. Cette particularité a pour effet d'accroitre l'importance économique du secteur des services dans la communauté.

Depuis 30 ans, Nemaska suit la tendance des autres communautés d'Eeyou Istchee avec une croissance rapide de sa population. Sur le territoire d'Eeyou Istchee, le taux de natalité est 2 fois plus élevé que la moyenne du Québec alors que le taux de mortalité est le même que pour le

Québec. Toutefois, le taux de mortalité infantile est 2 fois plus élevé chez les Cris que la moyenne québécoise. La principale caractéristique de la communauté de Nemaska est sa jeunesse. Les jeunes âgées de moins de 15 représentent 31% de la population.

Les familles cries sont plus nombreuses que la moyenne québécoise et comprennent plus de personnes par ménage. Parmi les familles, on retrouve les travailleurs œuvrant dans la communauté de Nemaska et ceux de camps de travail situés à proximité.

Le territoire de chacune des communautés cries est subdivisé en un nombre variable de territoires de chasse familiaux ou de terrains de trappages.

Dans les communautés cries, le quart des emplois est directement relié au secteur primaire alors que dans la communauté de Nemaska, le secteur primaire représente 8% des emplois. Le taux de chômage observé dans les communautés cries est plus élevé que la moyenne québécoise. Les communautés cries vivent des problématiques sociales importantes telles que l'alcool, les drogues, la délinquance, l'obésité et le suicide.

8. Principaux impacts appréhendés

Pour chacune des phases du projet (aménagement, construction, exploitation et restauration, s'il y a lieu), décrire sommairement les principaux impacts, sur les milieux biophysique et humain, susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.

Dans le cas des projets de « zone grise », fournir suffisamment de renseignements pour permettre d'évaluer les impacts du projet sur l'environnement et sur le milieu social, et ce, afin de déterminer s'il y a lieu d'assujettir le projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Présenter les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

Milieu biophysique:

Lors de la construction des installations septiques, le déboisement et la préparation du site (excavation, décapage, remblayage et gestion des dépôts meubles), la construction des infrastructures ainsi que la circulation de la machinerie et des véhicules pourraient affecter les sols et l'eau souterraine. Les sols pourraient être plus vulnérables à l'érosion en raison du déboisement. La circulation de la machinerie et des véhicules pourraient modifier leurs caractéristiques physiques. Une contamination des sols par des hydrocarbures provenant de la machinerie et des véhicules pourrait survenir. Le taux d'infiltration dans les sols pourrait être modifié par les activités de déboisement et de décapage, affectant potentiellement les eaux souterraines. L'aménagement du puits pourrait causer un rabattement de la nappe souterraine.

Afin de limiter les impacts sur les sols et l'eau souterraine, les mesures suivantes seront appliquées:

- Utiliser de la machinerie et des équipements adaptés aux conditions des sols ;
- Identifier les limites interdites à la circulation de la machinerie et des véhicules ;
- Minimiser le déboisement et restaurer les aires de végétation ;
- Entreposer la machinerie, le véhicules et les équipements aux endroits déterminés ;
- S'assurer que la machinerie, les véhicules et les équipements sont en bon état de fonctionnement (entretien adéquat) ;
- Effectuer l'entretien de la machinerie et des véhicules aux endroits prévus.

Lors de la construction des installations septiques, le déboisement et la préparation du site (excavation, décapage, remblayage et gestion des dépôts meubles), la construction des infrastructures ainsi que la circulation de la machinerie et des véhicules pourraient affecter la végétation et la faune. Le déboisement et la préparation du site causeront des pertes de milieux qui constituent des habitats pour la faune. Le bruit causé par la machinerie et les véhicules pourrait perturber le comportement de certaines espèces fauniques.

Afin de limiter les impacts sur la végétation et la faune, les mesures suivantes seront appliquées:

- Favoriser les secteurs déjà perturbés pour la circulation de la machinerie et l'entreposage de matériaux de construction ;

- Identifier et délimiter les zones de construction afin de réduire les superficies de végétation affectées ;

- Végétaliser le site perturbé dès que possible afin de limiter l'érosion ;

- Instaurer un programme de sensibilisation auprès des employés ;

- Limiter la circulation de la machinerie lourde aux endroits prédéterminés ;

- Limiter la vitesse de circulation ;

- Établir des procédures de gestion des déchets.

Milieu humain:
La présence de travailleurs et l'achat de biens et de services pourrait constituer une source d'impact au niveau des infrastructures communautaires, ce qui est positif pour l'économie de la communauté.

Afin de limiter les impacts sur le milieu humain, les mesures suivantes seront appliquées:

- Interdire aux employés de pratiquer la chasse la pêche et le trappage ;

- Sensibiliser les travailleurs à la culture crie.

9. Modalités d'information et de consultation du public

Le Ministère encourage les initiateurs de projet à informer et à consulter la population dès le début de la planification du projet et lors de la préparation de l'étude d'impact, et ce, afin de permettre une meilleure intégration du projet dans le milieu. Mentionner les diverses formes d'information et de consultation publiques déjà réalisées ou prévues au cours de l'élaboration du projet, y compris les échanges avec les populations locales, notamment les Cris, les Inuits ou les Naskapis, et préciser, s'il y a lieu, les préoccupations soulevées.

Informer la communauté de Nemaska sur le lieu et le calendrier de la réalisation des installations septiques.

10. Calendrier de réalisation du projet

Présenter le calendrier de réalisation du projet, en précisant les différentes phases de réalisation et en tenant compte, notamment, du temps requis pour le déroulement des différentes étapes de la procédure, la préparation de l'étude d'impact et la tenue de sessions d'information ou de consultations publiques par l'initiateur ou les comités responsables.

Les installations septiques seront construites suite à l'obtention de l'autorisation du MDDELCC. C'est Nemaska Eenou J.V. qui supervisera les travaux et qui décidera du calendrier de réalisation du projet.

11. Phases ultérieures et projets connexes

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

S.O.

12. Signature du demandeur

Je (nom du demandeur ou du signataire autorisé, titre), certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.

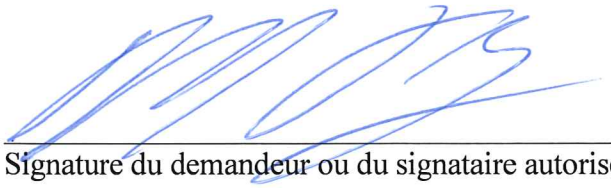

Signature du demandeur ou du signataire autorisé

20 novembre 2017

Date

GENNEN inc.

ANNEXE 1

Figures

Gennen inc.	**Figure 1** **Site à l'étude**	**Demande de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts** **Campement Némiscau de CCDC, Km 290, route du Nord** **Territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, Qc**
		N/dos : GEN16095 et GEN16105 — Non à l'échelle

Gennen inc.	**Figure 2** **Site à l'étude**	**Demande de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts** **Campement Némiscau de CCDC, Km 290, route du Nord** **Territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, Qc**	
		N/dos : GEN16095 et GEN16105	0 m 2500 m 5000 m 10 000 m Échelle 1 : 250 000

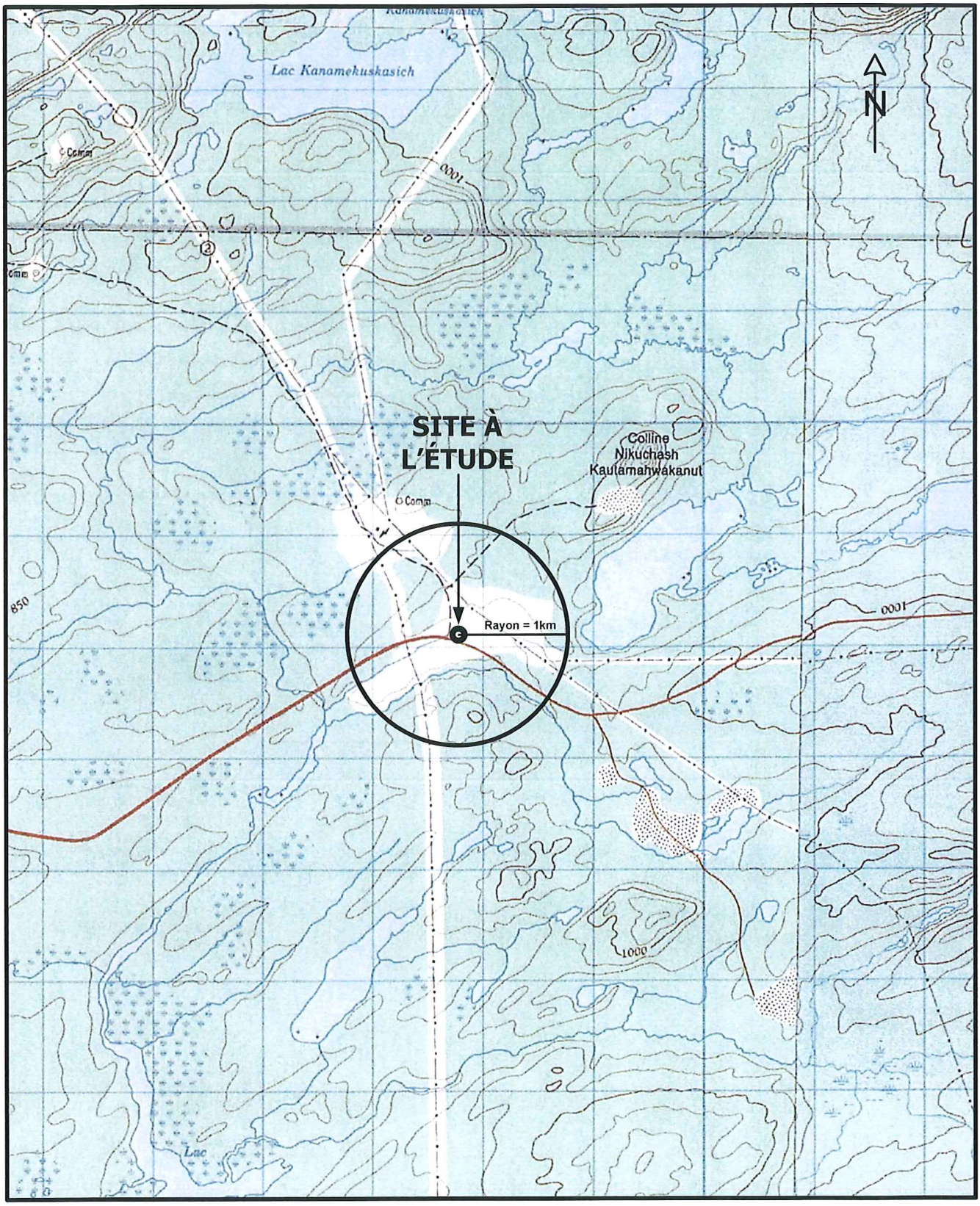

Gennen inc.

Figure 3

Site à l'étude

Demande de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts
Campement Némiscau de CCDC, Km 290, route du Nord
Territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, Qc

N/dos : GEN16095 et GEN16105

0 m 500 m 1000 m 2000 m

Échelle 1 : 50 000

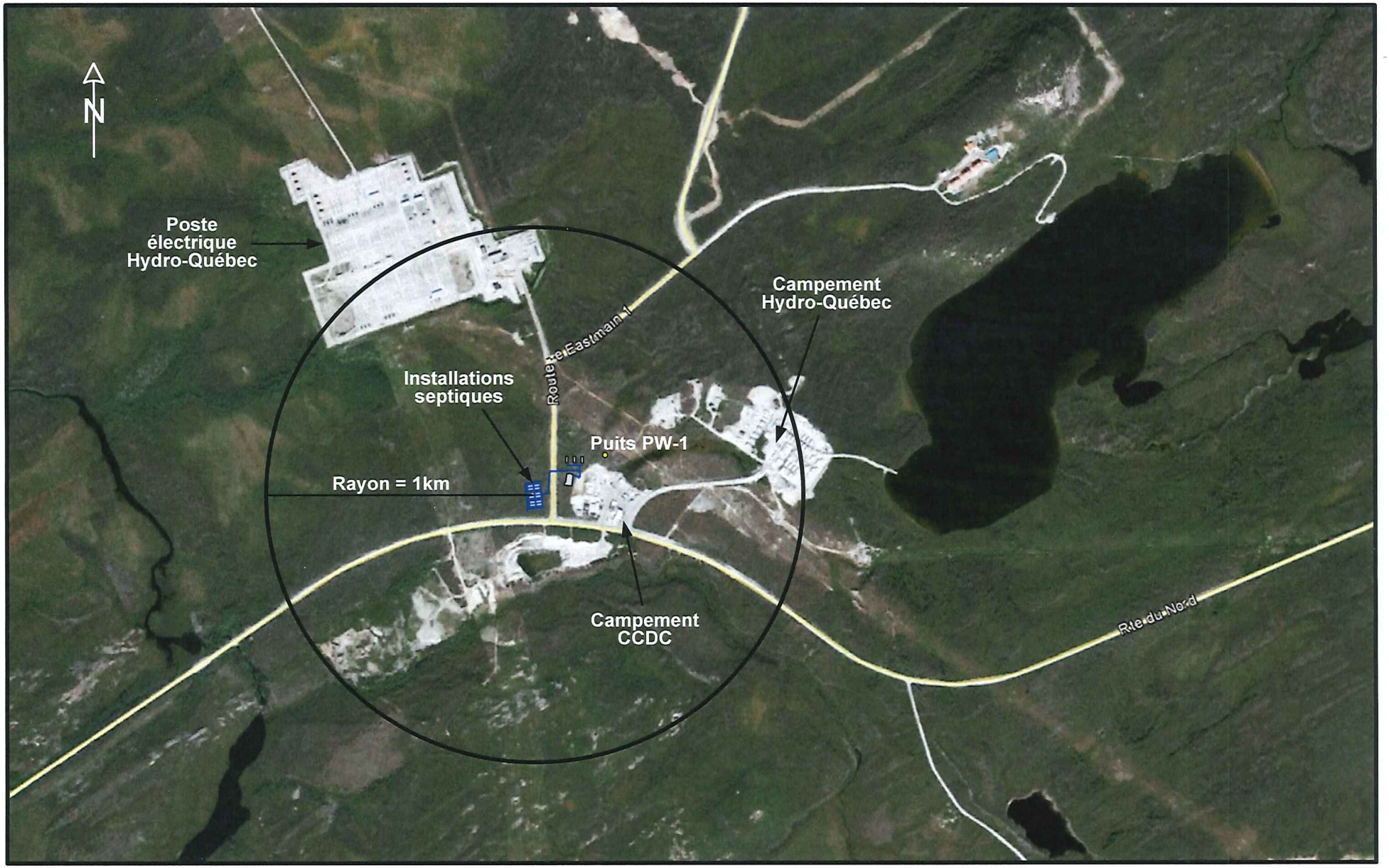

Gennen inc.

Figure 4

Photographie aérienne 2004

Demande de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts
Campement Némiscau de CCDC, Km 290, route du Nord
Territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, Qc

N/dos : GEN16095 et GEN16105

0 m 200 m 400 m 800 m

Échelle 1 : 20 000

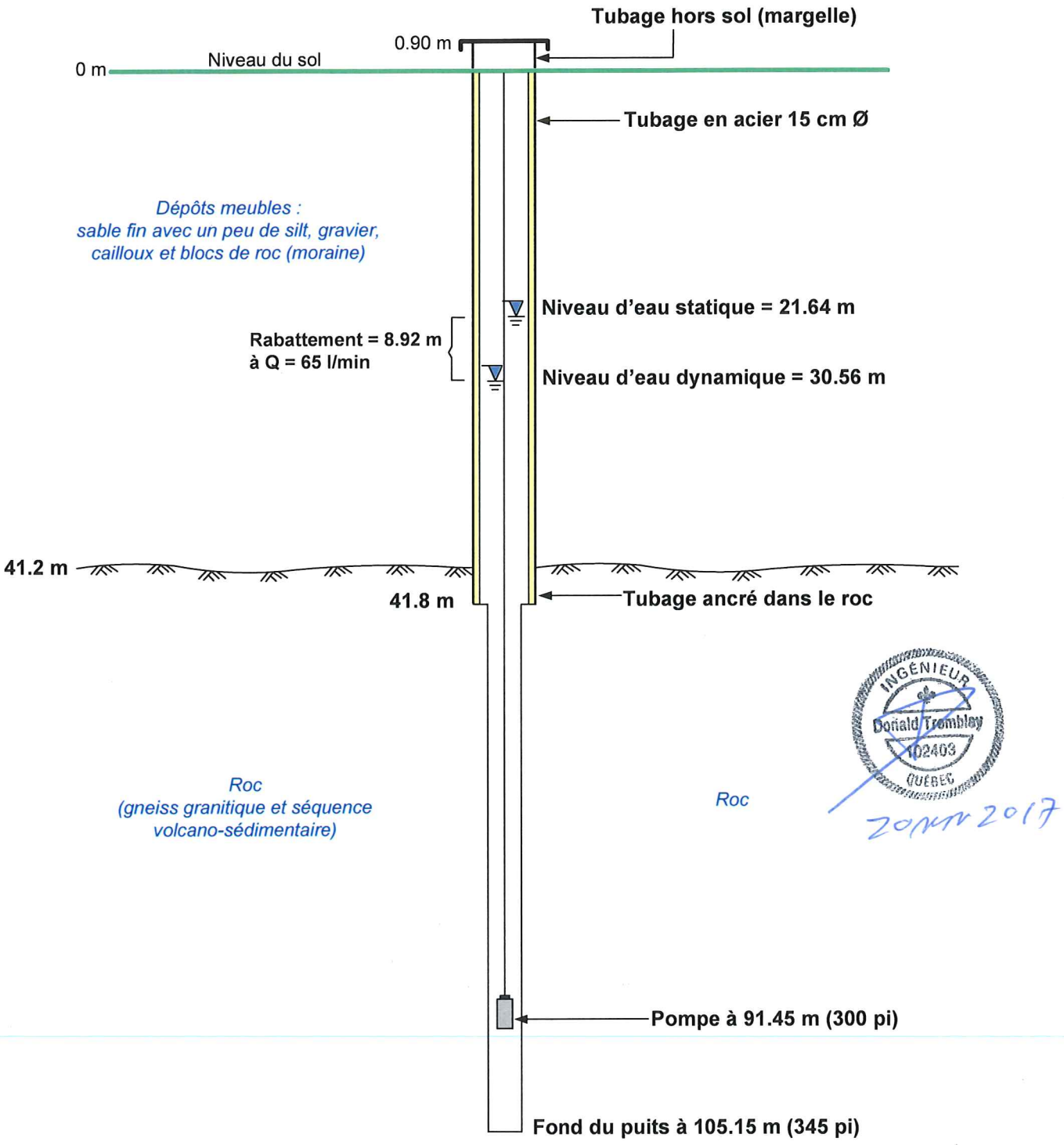

INGÉNIEUR
Donald Trombley
102403
QUÉBEC

20 MAI 2017

Gennen inc.	**Figure 5** **Schéma du puits PW-1**	**Demande de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts** Campement Némiscau de CCDC, Km 290, route du Nord Territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, Qc	
		N/dos : GEN16095 et GEN16105	Non à l'échelle

GENNEN inc.

ANNEXE 2

Résolution

GENNEN inc.

ANNEXE 3

Copie du chèque

Ce document contient des caractéristiques sécuritaires (voir verso). This document contains security features (see reverse).

NEMASKA EENOU COMPANEE
CHAMPION LAKE
C/O POSTE NEMISCAU (QUÉBEC) J0Y 3B0
Pour toute correspondance / For correspondence:
3, Aahppisaach Road, P.O. Box 860, Chisasibi (Québec) J0M 1E0
Tél. : 819-855-1700 – Fax : 819-855-1701

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE
610, RUE ST-JACQUES OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3C 1C7

N° CHÈQUE NO. **9591**

1 1 0 5 2 0 1 7
DATE J J M M A A A A

PAYEZ
PAY ********** MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SIX 00/100 $ ******1366.00

À L'ORDRE DE
TO THE ORDER OF

Ministre des Finances
Ministère du Développement durable
180 Boul Rideau local 1.04
Rouyn Noranda Qc, J9X 1N9

NEMASKA EENOU COMPANEE
PAR
PER
PAR
PER

⑈009591⑈ ⑆00031⑆010⑆ 69⑆ 18719⑈

NEMASKA EENOU COMPANEE — DATE 2017-05-11 — N° CHÈQUE CHEQUE NO. 9591

Date	No facture	Déboursé	Escompte	Total payé	Solde	Paiement retenue	Solde retenue
2017-04-28	MDDELCC	1366.00	0.00	1366.00	0.00	0.00	0.00
Total		1366.00	0.00	1366.00	0.00	0.00	0.00